



Communauté de Communes Terroir de Caux

# Ville de Val-de-Scie

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mars 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 18/03/2021

Présents : 20

Date d'affichage : 18/03/2021

Votants : 23

L'An deux mil vingt et Un le Vingt-cinq Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Commune déléguée de Auffay/Val-de-Scie, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Le lieu d'accueil de la réunion a été modifié afin d'appliquer les mesures barrières liées à la Covid 19.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Claudine LESUEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Claudine LESUEUR donne lecture du Procès-verbal de la séance du 28/01/2021 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	PVR	THIERRY Stéphane	PVR
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	E
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	P
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	A	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

### Pouvoirs :

Mme Nadine CHEVALLIER donne pouvoir à M. Christian SURONNE

Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

M. Stéphane THIERRY donne pouvoir à M. Marc PETIT

### Excusée :

Mme Monique LEMERCIER

### Absents :

Mme Antoinette CABIN

M. Vincent PEUDEVIN

Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Valérie Moureaux-Tassilly, Trésorière, est excusée compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid 19.

## 1. Comptes Administratifs 2020 - Délibération n° 18/2021

Monsieur le Maire donne la présidence à M. Jean CHOMANT, doyen d'âge.

M. Jean CHOMANT procède à la lecture :

a) du Compte Administratif 2020 « Salles des Fêtes Val-de-Scie » (Auffay, Sévis, Cressy) qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

\* Dépenses 23 392,21 €

\* Recettes 23 392,21 €

---

Excédent/Déficit 2020 -

- Section investissement :

\* Néant -

- Excédent/Déficit global 2020 :

\* Néant -

b) du Compte Administratif 2020 « Commune de Val-de-Scie » qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

\* Dépenses 1 972 430,09 €

\* Recettes 2 234 714,71 €

---

Excédent 2020 262 284,62 €

- Section investissement :

\* Dépenses 823 368,17 €

\* Recettes 452 046,75 €

---

Déficit 2020 371 321,42 €

- Déficit global 2020 :

\* Excédent fonctionnement 262 284,62 €

\* Déficit investissement 371 321,42 €

---

Déficit 2020 109 036,80 €

- Restes à réaliser 2020 équilibrés en dépenses et recettes 812 234,00 €

Monsieur Christian SURONNE, Maire, quitte la salle des délibérations pour le vote des Comptes Administratifs 2020.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 de la Salle des fêtes.

Lors du vote du Compte Administratif de la Commune 2020, M. Arnaud DUBOIS annonce qu'il dispose d'un pouvoir donné par Mme Monique LEMERCIER.

M. Jean CHOMANT lui précise que, conformément, au Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté le 28/01/2021, le pouvoir doit être impérativement remis à Monsieur le Maire au plus tard en début de séance.

M. Arnaud DUBOIS présente son téléphone pour lire et visionner le mail adressé, par Mme LEMERCIER, le pouvoir n'est pas explicite il ne mentionne pas à qui il est donné ni pour quelle séance. Toutefois, M. Jean CHOMANT propose à l'Assemblée de se prononcer sur la validité de ce pouvoir, à la majorité le pouvoir n'est pas accepté.

Le Conseil Municipal adopte, sauf MM. Arnaud DUBOIS et Emmanuel PINEL qui s'abstiennent, le Compte Administratif 2020 de la Commune de Val-de-Scie qui se solde par un déficit de 109 036,80 €.

M. Jean CHOMANT félicite Monsieur Christian SURONNE et toute l'équipe pour sa bonne gestion.

## 2. Compte de Gestion 2020 - Délibération n° 19/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2020 suivants dressés par

Mme Valérie MOUREAUX-TASSILLY, Trésorière :

- Salles des Fêtes
- Commune

## 3. Budgets Primitifs 2021

### a) Affectation résultats Comptes Administratifs 2020 - Délibération n° 20/2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2020, ce qui permet au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de ces deux budgets au Budget Primitif 2021 comme suit :

#### 1°) Commune

##### - Section fonctionnement :

* Excédent 2019	966 629,45 €
* Excédent 2020	262 284,62 €

---

Excédent global fonctionnement	1 228 914,07 €
--------------------------------	----------------

##### - Section investissement :

* Excédent 2019	301 092,52 €
* Déficit 2020	371 321,42 €

---

Déficit global investissement	70 228,90 €
-------------------------------	-------------

- Restes à réaliser 2020 équilibré en dépenses et recettes 812 234,00 €

Total Excédent 2020 1 158 685,17 €

#### Affectation résultats

Le déficit d'investissement de 70 228,90 € est reporté en totalité au Budget Primitif 2021 en Dépenses d'investissement au chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement de 1 228 914,07 € est affecté au Budget Primitif 2021 comme suit :

- En recette d'investissement au Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit d'investissement 2020 de 70 228,90 €.
- En recette de fonctionnement au Chapitre 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté » 1 228 914,07 - 70 228,90 € = 1 158 685,17 €.

#### 2°) Salle des Fêtes :

##### - Section fonctionnement :

* Excédent/Déficit 2019	-
* Excédent/Déficit 2020	-

---

Excédent/Déficit global de fonctionnement	-
---	---

##### - Section investissement :

* Néant	-
---------	---

Total Excédent 2020	-
---------------------	---

Aucun excédent de fonctionnement n'est affecté au Budget Primitif 2021.

#### b) Modalités de vote des Budgets Primitifs 2021 - Délibération n° 21/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget des Salles des fêtes et de la Commune de Val-de-Scie, par chapitre et pour la section d'investissement, par nature et par opération.

#### c) Détermination et vote des taux des impôts locaux 2021 - Délibération n° 22/2021

Monsieur le Maire donne, au Conseil Municipal, le compte rendu de la Commission des Finances, en date du 25/03/2021, qui propose, au Conseil Municipal, à l'unanimité, **de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2021.**

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du Département (25,36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des Communes.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi les taux des impôts locaux pour 2021 :

TFPB 30,49 % + 25,36 (transfert du taux Département de TFPB 2020) = 55,85 %

TFNB 48,40 %

TH Il n'est pas nécessaire de voter un taux car la loi prévoit qu'il est figé à son taux de 2019 (17,55 %).

#### d) Vote des Budgets Primitifs 2021 : Salles des fêtes, Commune - Délibération n° 23/2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

1°) du projet de Budget Primitif 2021 "Salles des Fêtes de Auffay, Sévis, Cressy", qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 41 030,00 €.

2°) du projet de Budget Primitif 2021 "Commune de Val-de-Scie" qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 491 699,00 € et en section d'investissement à la somme de 2 895 462,00 €.

Monsieur le Maire précise que beaucoup d'investissements ont été réalisés ou prévus sur les 3 Communes déléguées depuis la création de la Commune Nouvelle, à l'avenir il faudra être prudent sur les investissements afin de garder une situation financière saine.

Il rappelle que le budget est de nouveau adopté en respectant les deniers des citoyens puisque 0 % d'augmentation des impôts pour 2021.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble de l'équipe municipale pour la bonne gestion des budgets.

Concernant les Subventions, Monsieur le Maire précise que pour les Associations qui n'ont pas fourni leur bilan financier la subvention est prévue mais reste en attente.

Mme Céline LETEURTRE propose de porter à 750 € au lieu de 732 € les 2 subventions pour les coopératives scolaires Maternelle et Élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

En ce qui concerne la subvention des parents d'élèves SIVOS BCCS, Monsieur le Maire précise que si le SIVOS est dissous, la subvention sera versée au prorata de la date de dissolution et le solde sera réparti entre les 2 coopératives scolaires Maternelle et Élémentaire d'Auffay.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des Subventions 2021.

Le Conseil Municipal adopte :

- à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 "Salles des Fêtes",
- à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 "Commune de Val-de-Scie".

Monsieur le Maire remercie les services de la Trésorerie pour leurs conseils donnés lors de la préparation des BP 2021 et Maryse GOUJON, Secrétaire, pour l'élaboration des budgets.

#### 4. Contributions Directes 2021 SIVOS Beaumont le Hareng, Cressy, La Crique, Sévis Délibération n° 24/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient comme chaque année le principe du versement de sa participation sous forme de Contributions Directes au :

- SIVOS BCCS  
(sous réserve du vote du Comité Syndical dont la date n'est pas encore fixée.  
Le montant n'est également pas encore connu).

## 5. Commissions Municipales : Désignation des membres - Délibération n° 25/2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de cette proposition de composition des Commissions municipales (art. L. 2121-21 et L. 2121 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'intégrer Mme Anne GOSSE suite à la démission de M. Jean-Marie GUILBAUD.

Monsieur le Maire propose de maintenir les sept Commissions créées à l'issue des élections municipales de Mars 2020 :

- Finances - Budget,
- Aménagement - Travaux - Urbanisme,
- Jeunesse - Sports - Culture,
- Environnement - Transition écologique
- Communication,
- Enseignement - Animations,
- Voirie.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du C.G.C.T.) mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée, qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal compose les Commissions municipales comme suit :

N°	Commissions	Membres
1	<b><u>FINANCES - BUDGET</u></b>  <i>Administration Générale</i>  <i>Expansion Economique</i>  <b>Responsable :</b> <b>Christian SURONNE</b>	Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Olivier LETELLIER Isabelle DELAFONTAINE Jean CHOMANT Patrice AUVRAY Maryse MOREL Monique LEMERCIER Arnaud DUBOIS
2	<b><u>AMENAGEMENT - TRAVAUX - URBANISME</u></b>  <i>Etude projets</i>  <i>Services Publics (Réseaux)</i>  <i>Personnel Technique</i>  <b>Responsable :</b> <b>Michel VANDERPLAETSEN</b>	Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Céline LETEURTRE Patrice AUVRAY Stéphane THIERRY Isabelle DELAFONTAINE Catherine RENAULT Chantal JARNOUX Olivier LETELLIER Nadine CHEVALLIER

3	<p><b><u>JEUNESSE - SPORTS - CULTURE</u></b></p> <p><i>Centre de Loisirs, Périscolaire</i></p> <p>Associations</p> <p>Forum des associations</p> <p>Tourisme</p> <p><u>Responsable :</u> Virginie PELISSE</p>	<p>Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Catherine RENAULT Isabelle DELAFONTAINE Jean CHOMANT Céline LETEURTRE Olivier LETELLIER Nadine CHEVALLIER Anne-Marie CONTREMOULIN Anne GOSSE Monique LEMERCIER Virginie SOULET Emmanuel PINEL</p>
4	<p><b><u>ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE</u></b></p> <p><i>Qualité de la Vie</i></p> <p><i>Hygiène et propreté</i></p> <p><i>Traitement des déchets</i></p> <p>Fleurissement - Espaces verts</p> <p>Illuminations</p> <p><u>Responsable :</u> Claude FRANC</p>	<p>Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Chantal JARNOUX Antoinette CABIN Céline LETEURTRE Olivier LETELLIER Nadine CHEVALLIER Maryse MOREL Catherine RENAULT Stéphane THIERRY Arnaud DUBOIS</p>
5	<p><b><u>COMMUNICATION</u></b></p> <p><i>Affaires sociales</i></p> <p><i>Santé</i></p> <p><i>Logement</i></p> <p><i>Bulletin Municipal</i></p> <p><i>Communication avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Médias - Presse</i></li> <li>- <i>Pompiers</i></li> <li>- <i>CNAS</i></li> <li>- <i>Commerçants, artisans, industriels, professions libérales</i></li> </ul> <p><i>Site Internet</i></p> <p><i>Panneaux d'informations</i></p> <p><u>Responsable :</u> Claudine LESUEUR</p>	<p>Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Antoinette CABIN Jean CHOMANT Chantal JARNOUX Maryse MOREL Monique LEMERCIER Virginie SOULET</p>

6	<p><b><u>ENSEIGNEMENT - ANIMATIONS</u></b></p> <p><i>Ecoles Maternelle, Elémentaire (SIVOS)</i></p> <p><i>Restauration scolaire</i></p> <p><i>Jumelage</i></p> <p><i>Foires et Marchés</i> <i>Concours Agricole</i> <i>14 Juillet</i></p> <p><b><u>Responsable :</u></b> <b>Françoise BOUDIN</b></p>	<p>Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Patrice AUVRAY Céline LETEURTRE Nadine CHEVALLIER Olivier LETELLIER Anne-Marie CONTREMOULIN Anne GOSSE Arnaud DUBOIS</p>
7	<p><b><u>VOIRIE</u></b></p> <p><i>Plan de circulation</i></p> <p><i>Signalisation</i></p> <p><i>Chemins de randonnée</i></p> <p><b><u>Responsable :</u></b> <b>Olivier DELAUNAY</b></p>	<p>Christian SURONNE Gérard NOURRICHARD Marc PETIT Michel VANDERPLAETSEN Virginie PELISSE Olivier DELAUNAY Françoise BOUDIN Claude FRANC Claudine LESUEUR Céline LETEURTRE Patrice AUVRAY Stéphane THIERRY Isabelle DELAFONTAINE Catherine RENAULT Chantal JARNOUX Olivier LETELLIER Nadine CHEVALLIER</p>

#### 6. [Compte rendu Commission Environnement - Transition Ecologique 1<sup>er</sup> Mars 2021 à 17 H 30 : M. Claude FRANC](#)

M. Claude FRANC donne le compte-rendu de la Commission du 01/03/2021 à 17 H 30.

##### Illuminations de fin d'année

Pour Noël 2021, le Conseil Municipal retient la proposition de la Commission à savoir illuminer, seulement, le centre bourg de chaque Commune déléguée.

- Sévis

8 décors sur candélabres est prévus au lieu de 2. Il conviendra de poser 2 prises protégées.

- Cressy

11 décors sur candélabres sont prévus au lieu de 3, il conviendra de poser 3 prises protégées

1 rideau guirlande sera installé sur le fronton de la Mairie ainsi que 2 sapins devant la Mairie.

- Auffay

15 décors sur candélabres sont prévus comme actuellement, il conviendra de prévoir le remplacement des traversées de rues, d'améliorer le sapin Place du Lieutenant Rémondy, les cordons lumineux autour de la Mairie et les vitraux de l'Eglise seront retirés. Les vitraux de l'Eglise seront éclairés.

M. Claude FRANC précise qu'il a eu rendez-vous avec la Société d'illuminations Services afin d'établir des devis pour l'achat et la location.



## Espaces verts

### - Cressy

L'arbre coupé sera remplacé par un cèdre bleu.

### - Auffay

Les 2 arbres coupés au parvis de la Mairie seront remplacés par 2 Albizias.

1 arbre sera planté Place Michel Hollard et des rosiers seront mis en place à l'Espace Thomas Pesquet.

Une fois le parvis de la Mairie refait les plantations seront complétées.

### - Sévis

1 arbre sera planté au Jardin du souvenirs et des rosiers seront mis en place au Monument aux morts.

## Sécurisation piéton RD 22 Cressy

M. Arnaud DUBOIS souhaite qu'un passage pour les piétons soit aménagé en bordure de la RD 22 entre la Rue de la Dame blanche et la Rue du Prieuré pour sécuriser les randonneurs et les joggeurs.

M. Michel VANDERPLAETSEN répond que ce projet est réalisable, il y a suffisamment de largeur, 1 panneau de signalisation serait à déplacer.

## **7. Aménagement Rue Jules Ferry : Financement du projet - Délibération n° 26/2021**

Dans sa séance du 01/10/2020 le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de l'aménagement de la Rue Jules Ferry, depuis les montants ont été revus.

Le coût total du projet est de 649 507,82 € HT/779 409,39 € TTC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a eu un rendez-vous avec M. Maxime DELARUE, Chargé d'Affaires Secteur Public Collectivités à la Caisse d'Epargne le 10 Février 2021, afin d'étudier le financement de ce projet.

M. Maxime DELARUE propose un prêt à taux fixe de 1,07 % d'un montant de 454 000 €, le remboursement se fera sur une période 25 ans, par le biais d'échéances trimestrielles constantes, la Commission d'Engagement sera de 400 €, aucun frais de dossier n'est à prévoir.

Le remboursement anticipé sera possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.

Le plan de financement sur la totalité de l'opération est le suivant

<u>Dépense</u> Subventionnable totale	649 507,82 € HT
---------------------------------------	-----------------

### Recettes

- Subvention Département	195 580,04 €
--------------------------	--------------

- Autofinancement Commune par emprunt soit 454 000,00 €	453 927,78 €
--	--------------

FCTVA 127 854,32 €

D'autres subventions pourront être demandées notamment dans le cadre des amendes de police.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagement de la Rue Jules Ferry et autorise Monsieur le Maire :

- à assurer la maîtrise d'œuvre
- à signer les conventions à venir avec le Département ou tout autre organisme partenaire financier

- à solliciter des subventions de l'Etat , de la Région, du Département et de tous autres organismes
- à signer le contrat relatif à cet emprunt et procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Monsieur le Maire précise que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

#### **8. Dissolution SIVOS Beaumont le Hareng, Cressy, La Crique, Sévis : Accueil des enfants de Sévis et Cressy à Auffay/Val-de-Scie - Délibération n° 27/2021**

Monsieur le Maire expose que dans le compte rendu de la réunion de travail pour la dissolution du SIVOS BCCS ayant eu lieu à la Sous-Préfecture le 26 Janvier 2021, il est indiqué que chaque commune membre favorable doit délibérer le plus tôt possible.

Les délibérations sont demandées par l'Education Nationale afin de définir la carte scolaire.

Les communes de Beaumont le Hareng, La Crique, et Val-de-Scie constituant le SIVOS sont favorables à la dissolution.

Les services de l'Etat et de l'Education Nationale ont validé une nouvelle organisation scolaire pour chacune des communes à compter de la rentrée 2021.

Monsieur le Maire précise que la dissolution est prévue et sera actée dans le respect du bien-être des enfants et du personnel.

Il ajoute que les travaux nécessaires seront faits à Auffay pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants de Sévis et Cressy.

M. Arnaud DUBOIS reproche, à nouveau, aux 3 Maires délégués le processus de dissolution car, lors de la création de la Commune Nouvelle, il avait été annoncé que les écoles de Sévis et Cressy ne fermeraient pas.

Il ajoute que, lors de la réunion des parents d'élèves, toutes les questions n'ont pas eu de réponses.

Monsieur le Maire lui répond qu'une fois que la décision de dissolution sera actée, viendra le temps de parler et d'étudier les travaux, aménagements, changements, afin que tout soit prêt pour la prochaine rentrée scolaire.

M. Marc PETIT précise que la dissolution était devenue inévitable à cause de la chute des effectifs.

M. Gérard NOURRICHARD souhaite retracer l'historique du SIVOS BCCS à sa création pour éviter les classes à 4 ou 5 niveaux, les 4 Communes se regroupent.

Chaque Commune décide de garder son école. Le transport en bus est mis en place.

Depuis l'enseignement a évolué, le personnel enseignant travaille en équipe et ne souhaite plus être isolé à une classe par Commune, le regroupement est favorisé.

Depuis les élections municipales de l'an dernier, Beaumont-le-Hareng a entamé un processus de dissolution car le SIVOS coûte cher, la Crique a ensuite fait de même.

Il ajoute que les locaux de Sévis seront toujours occupés, notamment, par la Garderie de Sévis qui, elle, reste sur place et qui accueillera peut-être encore plus d'enfants qu'aujourd'hui.

Mme Anne GOSSE précise qu'il y a quelques années, personne ne voulait plus garder la classe isolée de Cressy et aujourd'hui on souhaite faire l'inverse pour Sévis.

Mme Céline LETEURTRE regrette que les deux classes ferment, que cette année un investissement important a été réalisé pour le remplacement de la chaudière.

Monsieur le Maire lui répond que la chaudière chauffe, également, la Mairie et la Garderie.

Mme Anne GOSSE ajoute que 70 % des parents d'élèves interrogés sont favorables pour que leurs enfants soient scolarisés à Auffay.

Mme Céline LETEURTRE souhaite savoir si le personnel du SIVOS BCCS sera repris, les 3 Communes ont recensé leurs besoins afin d'accueillir le personnel actuel.

M. Marc PETIT lui répond que tout le personnel titulaire sera reconduit, les CDD de 2 contractuels se terminent à la fin de cette année scolaire et 2 CDI seront licenciés. Il ajoute que ces 2 personnes qui ont été prévenues suffisamment tôt ont anticipé et ont déjà des projets d'avenir.

M. Patrice AUVRAY aurait préféré une dissolution une année plus tard, Mme Céline LETEURTRE le rejoint sur cet avis.

M. Patrice AUVRAY ajoute que l'accès aux deux écoles d'Auffay va être compliqué avec 2 cars transportant les élèves de Sévis et Cressy.

Monsieur le Maire lui répond que toutes les questions vont être étudiées afin que la sécurité soit respectée.

Après délibération le Conseil Municipal décide, sauf MM Patrice AUVRAY, Arnaud DUBOIS, Olivier LETELLIER, Emmanuel PINEL, Mme Céline LETEURTRE, qui votent contre et Mme Isabelle DELAFONTAINE qui s'abstient :

- De se prononcer favorablement à la dissolution du SIVOS BCCS.
- De travailler sur la rédaction d'un protocole d'accord de dissolution du SIVOS BCCS
- Que les enfants de Sévis de Cressy seront accueillis à Auffay/Val-de-Scie à compter de la rentrée scolaire 2021
- De signer la convention cadre à intervenir avec les services de l'Education Nationale

#### **9. Recrutement au Service Technique pour Accroissement Saisonnier d'Activité du 01/05/2021 au 31/10/2021 35 H/S - Délibération n° 28/2021**

Délibération portant création d'emplois non permanents  
suite à un accroissement saisonnier d'activité

Article 3 - I - 2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 -I - 2°, de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de pallier aux congés du Personnel technique compte tenu du travail important à cette époque de l'année tant aux espaces verts qu'à la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et suite à un accroissement saisonnier d'activité au Service Technique, il propose au Conseil Municipal de créer, au Service Technique, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 H/Semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2021.

MM Emmanuel PINEL et Arnaud DUBOIS souhaitent savoir qui est la personne recrutée. Monsieur le Maire leur répond que c'est un habitant de Sévis/Val-de-Scie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **Article 1**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, pour effectuer des missions au Service Technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H/Semaine, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021, pour une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2021.

#### **Article 2**

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **Article 3**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2021 de la Commune.

#### **Article 4**

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **10. Ecole élémentaire AUFFAY : Label Ecole Numérique 2020 - Délibération n° 29/2021**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18/06/2020, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'à la demande de Madame CAS, Directrice de l'Ecole Elémentaire d'Auffay en poste jusqu'en juin 2020, la Commune a déposé une candidature au projet label numérique 2020.

Ce projet vise à proposer une nouvelle approche des espaces d'apprentissage en lien avec le numérique.

Le 14 Janvier 2021 le DASEN nous informait que notre projet était retenu.

Le 29 Janvier 2021 nous avons reçu la convention de partenariat, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée et est plafonnée à 7 000 €, la dépense engagée doit être supérieure à 3 000 €.

La convention est établie pour un montant de 9 200 € H.T. suivant devis de la Société Caux-Formatique en date 17/06/2020 afin d'équiper une classe.

Après renseignement pris auprès des services de la Sous-Préfecture de Dieppe, le projet est également éligible à une subvention DETR.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Signer la convention de partenariat avec l'Académie de Normandie
- Solliciter une subvention aussi élevée que possible de l'Etat DETR (20 à 30 %)
- Signer le devis de la Société Caux-Formatique en date du 17/06/2020 d'un montant de 9 200 € H.T. afin d'équiper une classe en matériel informatique.

### **11. Toiture Église : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à AUFFAY :**

**Avenant moins-value Les Métiers du Bois TC1 : 469,19 € HT**

**Marché négocié Electricité Normandie Rénovation : 7 305,60 € HT**

**Avenant Maitrise d'œuvre Lympia Architecture : 1 362,50 € HT - Délibération n° 30/2021**

#### **1- Marché Négocié Electricité : Entreprise Normandie Rénovation 7 305,60 € H.T.**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Normandie Rénovation pour la réalisation du lot n° 2 Maçonnerie, suivant son Marché, d'un montant de 519 019,48 € HT/622 823,38 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28/01/2021, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour les incidences financières liées au Covid d'un montant de 8 000.00 € HT/9 600 € TTC.

Ainsi le total du Marché s'élève à 527 019,48 € HT / 632 423,38 € TTC.

À la suite de soupçons apparus en cours de chantier TC2, un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et un diagnostic électricité ont par ailleurs été diligentés par la commune de Val de Scie auprès des entreprises AD2N et Réso.

À la suite de la confirmation de présence d'amiante, sur une zone plus étendue que prévue, et à la suite du constat que les réseaux électriques étaient enchâssés inextricablement dans des matériaux contenant de l'amiante, il est donc apparu que les travaux initialement prévus et définis au CCTP ne permettaient plus d'assurer, dans le cadre du marché TC2 initial, les prestations prévues de dépose du conduit amianté et de nettoyage et réorganisation des câbles électriques.

Ainsi le chantier de désamiantage est retiré du marché de NORMANDIE RENOVATION pour être attribué à un tiers.

Travaux non exécutés et prévus au marché initial : dépose du conduit amianté 1 694.40 € HT/2 033,28 € TTC.

L'entreprise NORMANDIE RENOVATION est en revanche missionnée pour accomplir les prestations bloquantes décrites dans son devis de travaux supplémentaires à savoir :

#### PREMIERE INTERVENTION

- Repérage câbles, mise en sécurité et décâblage depuis armoire sacristie

#### SECONDE INTERVENTION

- Passage des câbles dans nouvelles descentes et raccordement dans armoire sacristie
- Mise en place d'un chemin de câble dans comble pour passage des câbles sous les poutres
- Remplacement boîtes de dérivation fixes en charpente, fixation sur chemin de câble
- Petites fournitures (raccords, fixations, consommables)

#### TROISIEME INTERVENTION

- Déplacement des câbles situés dans les chéneaux pour les repasser en attente dans les combles

#### QUATRIEME INTERVENTION

- Carottage sous sablière pour passage des câbles électriques
- Fourniture et pose d'une descente en cuivre diam. 120 compris petites fournitures

L'Entreprise Normandie Rénovation a transmis un devis d'un montant de 9 000,00 € HT/ 10 800,00 € TTC en date du 4/11/2020.

Au total : - 1 694,40 € HT/ 2 033,28 € TTC  
+ 9 000,00 € HT/10 800,00 € TTC

-----  
7 305,60 € HT/8 766,12 € TTC

L'augmentation limite étant fixée à 5 % du montant contractuel dans le cadre initial d'un marché à prix forfaitaires, les travaux ont donc dû faire l'objet du présent marché négocié.

Ainsi le marché total de l'Entreprise Normandie Rénovation s'élève à la somme de 527 019,48 € HT + 7 305,60 € HT = 534 325,08 € HT/641 190,10 € TTC.

Après explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Signer le marché négocié avec l'entreprise Normandie Rénovation d'un montant de 7 305,60 HT/ 8 766,72 € TTC
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

2- Avenant moins-value Charpente : Entreprise Les Métiers du Bois - 469,19 € HT

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise les Métiers du Bois pour la réalisation du lot n° 3 Charpente, suivant son Marché, d'un montant de 74 930,01 € HT/89 916,01 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le Conseil Municipal d'Auffay dans sa séance du 11/10/2018, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour un surplus de travaux concernant des compléments de reprises de charpente du transept, nécessaires pour donner suite à la découverte de pourrissement des sablières, après dépose de la couverture d'un montant de 5 574.38 € HT/6 689,26 € TTC.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 01/10/2020, à l'unanimité, a approuvé un marché négocié pour un surplus de travaux concernant des bois à changer qui n'étaient pas visibles lors de la visite d'appel d'offres d'un montant de 8 752,47 € HT/10 502,96 € TTC.

Ainsi le total du Marché s'élève à 89 256,86 € HT/107 108,23 € TTC.

Les modifications introduites par le présent avenant pour des travaux non exécutés sont les suivantes :

- Dépose de bois en démolition, assemblés ou non
- Fourniture, découpe d'ajustement en longueur et pose d'élément de charpente en chêne.

Montant de l'avenant :- 469,19 € HT/- 563,03 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de : - 5,38 %

Ainsi le total du Marché s'élève à 89 256,86 € HT - 469,19 € HT = 88 787,67 € HT/ 106 545,20 € TTC.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Signer l'avenant de moins-value avec l'entreprise Les Métiers du Bois d'un montant de - 469,19 HT/- 563,03 € TTC

3- Avenant Maîtrise d'œuvre Lympia Architecture 1 362,50 € HT

Le Conseil Municipal d'Auffay, dans sa séance du 31/03/2016, a retenu le groupement Lympia Architecture - SARL Fournigault - Coefficient pour assurer la maîtrise d'œuvre, suivant son Marché, d'un montant de 96 000,00 € HT/115 200,00 € TTC.

Monsieur LEUCKX, Architecte, par mail en date du 22/01/2021 nous informe qu'au vu du faible montant de travaux de chaque tranche, le moindre aléa de chantier entraîne des frais qui ne sont pas absorbables comme de simples travaux supplémentaires faisant traditionnellement l'objet d'avenant.

Ces frais devant être considérées comme l'objet de marchés négociés indépendants ceux-ci font donc mécaniquement sortir ces prestations du marché initialement prévu bien que réalisés dans le cadre de ces travaux.

La maîtrise d'œuvre ayant toujours organisé ces travaux pour faciliter le bon déroulement du chantier et les actes d'engagement contractés avec les entreprises engageant sa responsabilité, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit aussi refléter financièrement cette prise de responsabilité proportionnellement aux coûts des travaux réalisés en dehors du contrat initial.

Les travaux supplémentaires impliquant la responsabilité de la maîtrise d'œuvre sont les suivants :

Travaux charpente Tranche Ferme : 5 571,38 € HT

Travaux charpente TC2 : 8 752,47 € HT

Amiante TC2 : 13 000,00 € HT

Electricité TC2 : 7 305,60 € HT

Aménagement Covid TC2 : 8 000,00 € HT

Plafond Sacristie : 4 550,10 € HT

Total 47 179,55 € HT

La maîtrise d'œuvre considère que le suivi des travaux de charpente et de la gestion de la base vie liée à la Covid est de sa responsabilité.

Le calcul de la proposition d'honoraires complémentaires proposée ne prend en compte que les travaux liés à l'électricité TC2 et à l'amiante TC2 soit un total de 20 305,60 € HT.

L'application du taux de rémunération appliqué dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre (6,71%) entraîne une demande d'honoraires complémentaires de 1 362,50 € HT/1 635,00 € TTC.

Ainsi le marché total de Lympia Architecture s'élève à la somme de 97 362,50 € HT/116 835,00 € TTC.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Signer l'avenant avec Lympia Architecture d'un montant de 1 362,50 € HT/1 635,00 € TTC
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

## 12. Personnel Communal : Avancement grade 2021 : Création Poste Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe 35 H au 01/05/2021 - Délibération n° 31/2021

Monsieur le Maire expose :

M. Nicolas CALTOT remplit les conditions d'avancement du grade actuel d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Monsieur le Maire propose :

La création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet 35 H/Semaine, au 1<sup>er</sup> Mai 2021.

La nomination de M. Nicolas CALTOT sur cet emploi au 1<sup>er</sup> Mai 2021.

La suppression du poste d'Adjoint Technique à temps complet 35 H/Semaine, au 30/04/2021.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, au 1<sup>er</sup> Mai 2021, de l'emploi permanent, d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet 35 H/Semaine.
- Charge Monsieur le Maire de nommer M. Nicolas CALTOT à cet emploi au 1<sup>er</sup> Mai 2021.
- supprime le poste d'Adjoint Technique à temps complet 35 H/Semaine, au 30/04/2021.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 au chapitre 012 Charges de Personnel.

### 13. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 25/01/2021

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce procès-verbal.

### 14. Affaires Diverses

#### a) Petites Villes de Demain : Convention adhésion au programme national - Délibération n° 32/2021

**Délibération autorisant le Maire à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, (les maires des communes de Luneray, Val-de-Scie, Tôtes et Bacqueville-en-Caux), et le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux.**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Luneray, Val-de-Scie, Tôtes et Bacqueville-en-Caux, dont le portage est assuré par la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.  
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. Arnaud DUBOIS souhaite connaître les projets proposés par Val-de-Scie dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire lui répond que le projet va être finalisé prochainement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le Conseil à délibérer.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- affirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Luneray, Tôtes et Bacqueville-en-Caux et la communauté de communes Terroir de Caux
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

b) Dates prochains Conseils Municipaux :

Jeudi 20 Mai 2021 à 18 H 30

Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021 à 18 H 30

c) Monsieur le Maire informe que la visite des Structures Communales est à nouveau reportée compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

## 15. Questions Diverses

- M. Arnaud DUBOIS interroge M. Marc PETIT sur l'organisation de Pâques 2021 à Cressy.  
M. Marc PETIT lui répond que, compte tenu du contexte sanitaire, rien n'est prévu.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir si un repas des anciens aura lieu.  
M. Marc PETIT lui répond que le repas est désormais organisé par le CCAS de Val-de-Scie, lors du dernier Conseil d'Administration la date du 2 Septembre 2021 a été arrêtée.
- M. Arnaud DUBOIS s'interroge, également, sur le déroulement des cérémonies du 8 Mai.  
M. Marc PETIT lui répond que les consignes sanitaires et gouvernementales seront respectées si toujours en vigueur à cette date.
- M. Arnaud DUBOIS demande si des attestations de déplacement seront transmises aux habitants de Cressy.  
M. Marc PETIT lui répond que des attestations sont mises à disposition des administrés, dans chaque Mairie, et qu'une distribution a été faite dans les boîtes aux lettres des personnes les plus âgées.
- M. Olivier LETELLIER remarque que Val-de-Scie n'est pas présente dans l'application de la CDC Terroir de Caux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 05.